

**Arrêté de la DACS du 15 septembre 2008 portant ouverture d'une session de l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes**

NOR : JUSC0821910A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 822-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 822-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 février 1993 fixant le programme et les modalités de l'épreuve d'aptitude prévue aux articles R. 822-6 et R. 822-7 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes, modifié par l'arrêté du 4 août 2008,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La session de l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'année 2008 est ouverte aux dates ci-après :

- l'écrit aura lieu le 14 octobre 2008 ;
- l'oral aura lieu à partir du 8 décembre 2008.

Article 2

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Article 3

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008.

La garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation :

*La sous-directrice du droit économique,*  
C. GUEGUEN